

**Arrêté A/99/0832/MID/CAB/SGG du 23 février 1999, portant Agrément de la Confédération Interprofessionnelle de la Filière Café-Cacao.**

Le Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation;

**Arrête :**

**Article 1 :** Est agréée en qualité d'association à caractère socioprofessionnel, apolitique et à but non lucratif, la Confédération interprofessionnelle de la filière Café Cacao en abrégé «CIFC».

Son siège social est à Conakry la capitale de la République de Guinée.

**Article 2 :** La Confédération Interprofessionnelle de la filière Café Cacao se fixe pour objectifs :

- d'être l'interlocutrice unique de la filière café-cacao auprès de l'Etat, des Institutions nationales et internationales et des bailleurs de fonds de la filière ;
- de proposer et participer à la mise en oeuvre des mesures d'encouragement en faveur de la filière café cacao : accès aux crédits, fiscalités, financement des programmes ;
- de participer à la réglementation des campagnes annuelles,
- de participer à la construction et à la gestion de fonds de promotion café cacao ;
- de favoriser la création de structures chargées d'établir le dialogue et la concertation entre les différentes associations membres ;

- de promouvoir et défendre le label du café et du cacao de Guinée à l'extérieur.

**Article 3 :** dans le cadre de la réalisation de ses objectifs, la Confédération Interprofessionnelle de la Filière Café Cacao «CIFC» doit présenter un rapport semestriel d'activité au Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation, Direction Nationale des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques, pour suivi et contrôle.

**Article 4 :** Sous peine de dissolution, la Confédération Interprofessionnelle de la Filière café cacao est tenu au respect des lois et règlements en vigueur en République de Guinée ainsi qu'à celui de ses statuts et règlement intérieur déposés au Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation.

**Article 5 :** Le présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au journal officiel de la République.

Conakry, le 23 Février 1999  
**Zaïnoul Abidine SANOUSSI**